

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| NOMBRES DE MEMBRES                       |                |   |
|--|----------------|---|
| Afférents<br>Au Conseil<br>Communautaire | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 30                                       | 22             | 29  |
| Date de la convocation                   |                |   |
| 14/10/2022                               |                |   |
| Date d'affichage                         |                |   |
| 14/10/2022                               |                |   |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 20 octobre 2022 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt deux  
et le vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** MUZEL Bruno (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à B. FOURNEL (Machézal), ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à C. BRUN (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

**Délibération 2022-067-CC**

**Objet : Avenant n°2 Contrat négocié avec le département de la Loire :  
réaffectation de 16 000 € de subventions**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221020-2022-067-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2022

Affichage 24/10/2022



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

## Délibération 2022-067-CC

### **Objet : Avenant n°2 Contrat négocié avec le département de la Loire : réaffectation de 16 000 € de subventions**

Le Président rappelle qu'une convention-cadre entre le Conseil Départemental et la CoPLER intitulée « contrat négocié » a été signée le 17 mai 2021.

Un avenant n°1 a également été validé le 10 janvier 2022 afin de prolonger d'un an la durée du contrat.

Il rappelle les actions inscrites dans le contrat :

- Valorisation des bords de Loire, signalétique et itinérance (CoPLER) ;
- Optimisation des berges du château de la Roche (CoPLER) ;
- Réhabilitation du centre de vacances de St Priest la Roche (maison du château - Commune de St Priest la Roche) ;
- Rénovation du complexe sportif de Régny (qui sert également au collège) 2<sup>ème</sup> tranche (Commune de Régny) ;
- Aménagement intérieur de la Maison Bécaud à St Symphorien de Lay (CoPLER) ;
- Base Nautique de Cordelle en prévision JO 2024 (CoPLER).

Au vu du bilan des opérations présentées lors du COPIL du 17 octobre 2022, il est proposé un nouvel avenant au contrat négocié pour ajourner l'opération « valorisation des Bords de Loire » et demander le report des 16 000 € de subvention sur l'opération « optimisation du site du Château de la Roche » sachant que les 2 actions sont très liées. La subvention pour ce dernier projet passera donc de 100 000 € à 116 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221020-2022-067-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022